

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des solidarités  
et de la santé

**Arrêté du 29 juin 2017 portant nomination à la Conférence nationale de santé  
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

**La ministre des affaires sociales et de la santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D.1411-37 ;  
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 2016 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;  
Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2017 portant nomination à la Conférence nationale de santé

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin au mandat de :

**2° Collège des représentants des usagers du système de santé**

- M. Christian SAOUT, Collectif inter associatif sur la santé (CISS), titulaire ;

**3° Collège des représentants des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :**

Pour la région Guyane :

- Mme Roseline ROY JADFARD, suppléante de M. Yves BHAGOOA ;

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :**

- au titre des associations œuvrant dans les champs de la santé, de l'action sociale et du secteur médico-social :
  - M. Pierre MICHELETTI Union nationale interprofessionnelle des œuvres et organismes sanitaires et sociaux (UNIOPSS), titulaire,
  - Mme Céline MASSON, suppléante de M. MICHELETTI ;

### **7° Collège des offreurs des services de santé :**

- au titre des institutions et établissements de santé et médicaux-sociaux :

pour les organisations de l'hospitalisation publique, privée à but lucratif et privée à but non lucratif :

- M. Yves-Jean DUPUIS, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratif (FEHAP), titulaire ;

pour les conférences des présidents de commissions et conférences médicales d'établissement :

- Mme Anne DECOSTER, Conférence nationale des présidents de conférences médicales d'établissement des établissements privés à but non lucratif, suppléante de M. François ZANASKA ;

pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accompagnant des personnes âgées, sur proposition de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

- Mme Adeline LEBERCHE, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), titulaire ;

### **Article 2**

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé pour la durée du mandat restant à courir :

### **3° Collège des représentants des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :**

Pour la région Guyane :

- Mme Renée Flore ANNEVILLE, suppléante de M. Yves BHAGOOA ;

### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :**

- au titre des associations œuvrant dans les champs de la santé, de l'action sociale et du secteur médico-social :
- M. Jérôme VOITURIER, Union nationale interprofessionnelle des œuvres et organismes sanitaires et sociaux (UNIOPSS), suppléé par M. Jean-Luc BRIERE ;

**7° Collège des offreurs des services de santé :**

- au titre des institutions et établissements de santé et médicaux-sociaux :

pour les organisations de l'hospitalisation publique, privée à but lucratif et privée à but non lucratif :

- M. Antoine PERRIN, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratif (FEHAP), titulaire ;

pour les conférences des présidents de commissions et conférences médicales d'établissement :

- Mme Laurence LUQUEL, Conférence nationale des présidents de conférences médicales d'établissement des établissements privés à but non lucratif, suppléante de M. François ZANASKA ;

pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accompagnant des personnes âgées, sur proposition de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

- M. Julien MOREAU, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), titulaire ;

**Article 3**

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le **29 JUIN 2017**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,



Benoît VALLET